FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

Régles particulières

CHAMPIONNAT DE FRANCE

SX Espoirs 85 / 125 cc

Motocross 2018

Règlement 2018– Version 03 – 20/12/2017

REGLES PARTICULIERES
CHAMPIONNATS DE FRANCE DE SUPERCROSS –SX85cc et SX Junior
OUTDOOR

ARTICLE 1 - DEFINITION

La Fédération Française de Motocyclisme met en compétition pour 2018 les Championnats de France de Supercross - Sx 85cc et Sx Junior qui se dérouleront sur un cycle d'épreuves Outdoor. Un champion de France sera désigné dans chacune des classes suivantes :

- a) catégorie Sx 85cc - 85cc
- b) catégorie Sx Junior - 125cc 2T

Pour les points non prévus au présent règlement, se reporter au Règlement Général Motocross.

Les 5 premiers pilotes du classement général de la catégorie Sx 125cc auront la possibilité d'intégrer la catégorie Sx2 pour les épreuves Indoor.

ARTICLE 2 - PILOTES ADMIS

➔ **Catégorie Sx 85cc**
Peuvent prétendre participer à ce championnat tous les coureurs titulaires d'une licence délivrée par la FFM Inter Jeune, LUE, NJ3C, NCO, PEX, INJ et CEX.

Age des pilotes :
Minimum : 12 ans
Maximum : 15 ans
La limite d'âge minimum débute à la date anniversaire du coureur. Pour la limite d'âge maximum les pilotes ne devront pas avoir 16 ans au cours de l'année (né au plus tard en 2003).

➔ **Catégorie Sx Junior**
Peuvent prétendre participer à ce Championnat tous les coureurs titulaires d'une licence délivrée par la FFM Inter Jeune, LUE, NJ3C, NCO, PEX, INJ et CEX.

Age des pilotes :
Minimum : 13 ans
Maximum : 17 ans
La limite d'âge minimum débute à la date anniversaire du coureur. Pour la limite d'âge maximum les pilotes ne devront pas avoir 18 ans au cours de l'année (né au plus tard en 2001).

ARTICLE 3 - MACHINES

Pourront disputer les supercross, les machines de type Motocross, dans la limite des classes définies dans l'article 8.3 du règlement général Motocross.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS

Se référer à l'article 7 du Règlement Général Motocross. Le droit d'engagement est fixé à 65 €.

Le nombre de pilotes sera limité à 30 par catégorie. Les pilotes seront sélectionnés 10 jours avant l'épreuve. Passé ce délai, les pilotes pourront être engagés qu'en fonction des places disponibles.

La Commission Nationale de Motocross se réserve le droit de ne pas valider l'engagement des pilotes dont le niveau sportif serait insuffisant.

Le pilote engagé qui ne pourra pas se rendre à une épreuve devra prévenir la FFM, le club ou le délégué du championnat, par écrit et fournir un justificatif médical. En cas d'absence non motivée à une épreuve de championnat, ils seront pénalisés comme indiqué ci-après :
- le droit d'engagement de l'épreuve concernée sera retenu.

Après toute absence pour raison de santé, la F.F.M. aura la possibilité de convoquer l'intéressé devant un médecin fédéral pour s'assurer de son aptitude à la reprise de la compétition.

ARTICLE 5 - DOSSARDS - NUMEROS DE COURSE

La FFM exigera la mise en place de plaques numérotées aux couleurs du partenaire du Championnat de France de Supercross 85cc/Junior.

Le pilote leader de la catégorie 85cc et Junior devra équiper sa machine d'une plaque frontale de couleur rouge / numéro blanc. Les numéros de course seront déterminés par la liste émise par la FFM.

ARTICLE 6 - CONTROLE TECHNIQUE

L'accès à la piste pour les essais ne sera autorisé qu'aux pilotes déjà passés au contrôle technique.
Les pilotes peuvent présenter deux machines au contrôle technique pour les essais et les courses. Les pilotes peuvent changer de machine entre deux courses**.** Les machines devront être conformes à l'article 8 du Règlement Général Motocross.
Carburant : "Toutes les machines doivent être alimentées par du carburant sans plomb, conforme aux spécifications de la FIM".

Mise en parc fermé :
A l'issue de la Finale, le Commissaire Technique fera mettre au parc fermé les trois premières motos de la 2ème manche 85cc et Junior pendant le temps réglementaire à la recevabilité d'une réclamation (10 minutes).

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DES EPREUVES

➔Sx 85cc 2 Série d'Essais Libres de 10 mm +1 Série d'Essais Chronométrés : 8 mn

➔Sx Junior 1 Série d'Essais Libres +1 Série d'Essais Chronométrés : 10 mn

Elles seront organisées en fonction du nombre de pilotes présents de façon à qualifier les pilotes pour les courses**.**
Dans le cas où le nombre des pilotes présents aux séries n'est pas un nombre exactement divisible par le nombre de séries, la ou les premières séries compteront un pilote de plus.

Les pilotes qualifiés seront déterminés au classement scratch des essais chronos. Dans le cas où les séances d'essais chronométrés des différents groupes ne se déroulent pas de manière équitable (ex : en cas de changement des conditions de piste entre les différents groupes du fait d'intempéries), ce sont les chronos réalisés lors des séances d'essais libres qui seront validés pour définir l'entrée en grille.

➔ Consolante Sx 85cc et Sx 125cc : 4 mn plus 1 tour
En fonction du nombre de pilotes présents, une consolante par catégorie sera organisée pour les pilotes non qualifiés.

La mise en place sur la grille sera en fonction des résultats des essais chronométrés.

➔ Courses Sx 85cc : 2 manches : 7 mn plus 1 tour
Pourront participer aux manches les pilotes qualifiés lors des essais chronométrés.
2 manches Sx 85cc : ..... 15 pilotes

➔ Courses Sx Junior : 2 manches: 8 mn plus 1 tour
Pourront participer aux manches les pilotes qualifiés lors des essais chronométrés.
2 manches Sx Junior : ..... 15 pilotes

La mise en place sur la grille sera en fonction des résultats des essais chronométrés.

ARTICLE 8 - HORAIRES

Contrôles administratif et technique :
Epreuve diurne : la veille de la manifestation de 15h00 à 19h00
Epreuve nocturne : le jour de la manifestation de 9h00 à 12h00

Les horaires des essais et des manches seront communiqués le jour de l'épreuve en fonction du nombre de pilotes présents.

ARTICLE 9 – MECANICIENS

Les mécaniciens des pilotes pourront avoir accès uniquement à la " zone réservée aux mécaniciens " durant les essais et pendant les courses du soir suivant les possibilités de la piste.
Pour ce faire, ils devront arborer le numéro de dossard de leur pilote par un moyen mis à leur disposition par l'organisateur (badge, brassard...)

ARTICLE 10 - PROCEDURE DE DEPART

Le départ sera donné obligatoirement à la grille par le directeur de course. Dès son signal, plus aucune intervention mécanique ne pourra se faire avec l'aide d'un mécanicien sur les motos, même s'il y a une interruption de la procédure de départ. Les mécaniciens ne pourront intervenir qu'une fois la grille tombée.
Toutefois un mécanicien pourra uniquement aider son pilote pour la mise en place sur la grille de départ.

ARTICLE 11 - ARRET DE LA COURSE

Tout faux départ sera indiqué en brandissant un drapeau rouge. Les coureurs ayant pris le départ devront retourner à la zone d'attente et un nouveau départ sera donné aussitôt que possible.
Si une manche est arrêtée avant que la moitié du temps imparti se soit écoulé, elle sera recommencée pour la durée restant à parcourir.
L'ordre pour le nouveau départ sera déterminé par le classement des coureurs lors du tour précédant la présentation du drapeau rouge. Le(s) coureur(s) que l'Arbitre jugera responsable(s) de la présentation du drapeau rouge sera (seront) placé(s) derrière les coureurs ayant accompli un nombre de tours égal ou supérieur.
L'Arbitre peut exclure un ou plusieurs coureurs, jugés coupables de l'arrêt de la course, et leur interdire de prendre part au nouveau départ.
Si une manche est arrêtée après que la moitié du temps imparti se soit écoulé, la course sera déclarée terminée. L'ordre d'arrivée sera déterminé par le classement des coureurs lors du tour précédant la présentation du drapeau rouge.

ARTICLE 12 – CLASSEMENT

Le vainqueur est le coureur qui franchit le premier la ligne d'arrivée.
Pour être classé, les pilotes devront avoir fait au moins 1 tour ou avoir franchi au minimum une fois la boucle informatique d'arrivée.

Pour chacune des manches le barème des points sera le suivant :

1er	20 points	**6ème**	10 points	**11ème**	5 points
2ème	17 points	**7ème**	9 points	**12ème**	4 points
3ème	15 points	**8ème**	8 points	**13ème**	3 points
4ème	13 points	**9ème**	7 points	**14ème**	2 points
5ème	11 points	**10ème**	6 points	**15ème**	1 point

ARTICLE 13 - LISTE DES PRIX D'ARRIVEE DU SX JUNIOR

Les prix d'arrivée doivent être versés à la fin de la manifestation.

GENERAL DES 2 MANCHES - SX JUNIOR			
1er	300 €	9ème	100 €
2ème	250 €	10ème	90 €

3ème	200 €	11ème	90 €
4ème	150 €	12ème	80 €
5ème	140 €	13ème	80 €
6ème	130 €	14ème	80 €
7ème	120 €	15ème	80 €
8ème	110 €	**TOTAL**	**2 000 €**

ARTICLE 14 – PODIUM

Sauf en cas de force majeur, la présence des lauréats est obligatoire sur le podium.

ARTICLE 15 - ROLE DES OFFICIELS

Les manifestations de supercross sont organisées sur le principe du contrôle par un arbitre.

L'autorité et les responsabilités de l'arbitre sont les suivantes :

L'arbitre exerce le contrôle suprême de la manifestation et il doit s'assurer que tous les règlements sont respectés.

L'arbitre n'a aucune responsabilité quant à l'organisation de la manifestation et n'a aucune tâche exécutive autre que celles définies dans ce règlement.

Il doit être présent la veille de la manifestation et jusqu'à ce que ses fonctions soient terminées à la fin des entraînements et de la manifestation soit au moins 30 minutes après l'affichage des résultats.

En compagnie du Directeur de Course, il doit inspecter la piste et les protections avant le début des entraînements et de la manifestation.

Il doit s'assurer que toutes ses décisions ayant une influence ou modifiant le programme publié, telles que reprise d'une course, exclusion d'un coureur, ajournement, arrêt ou annulation de la manifestation, soient immédiatement communiquées au Directeur de Course pour qu'il puisse agir.

L'arbitre doit arrêter la manifestation jusqu'à ce qu'il ait été donné suite à ses décisions et il doit s'assurer que les motifs des décisions ainsi que tout retard soient expliqués au public par le speaker.

Il peut arrêter, ajourner ou faire annuler une manifestation ou une partie de celle-ci pour toute raison qui, selon lui, justifie une telle action. Aucune autre personne ne peut arrêter, ajourner ou faire annuler une manifestation ou une partie de cette dernière.

Cependant, le Directeur de Course doit être consulté avant qu'une telle décision ne soit prise si cette dernière est rendue nécessaire par les conditions atmosphériques qui peuvent avoir une influence sur la surface de la piste.

L'arbitre peut infliger une sanction à toute personne qui ne se conforme pas au règlement ou aux instructions données, ou est coupable de mauvaise conduite, d'attitude déloyale ou indélicate ou qui manifeste, soit par la parole ou le geste, son désaccord sur une décision prise par l'arbitre ou autres officiels autorisés à le faire. La sanction peut prendre la forme d'une amende, d'une exclusion d'un coureur d'une ou plusieurs courses, d'un retrait de la manifestation et/ou d'un avertissement pour qu'elle prenne les mesures qu'elle juge appropriées.

L'arbitre étudiera immédiatement toute réclamation qui lui est soumise par l'intermédiaire du Directeur de Course conformément au Code Sportif de la FFM et du règlement.

En cas de litige, l'arbitre ne pourra utilisée la vidéo que le jour de l'épreuve.

L'organisateur doit envoyer aux officiels le Règlement Particulier de la manifestation et le plan du circuit.

ARTICLE 16 - APPLICATION DU REGLEMENT

Toute aide extérieure sur le parcours est interdite, sauf si elle est apportée par un Commissaire placé par les organisateurs dans le but d'assurer la sécurité.

L'intervention d'un mécanicien ne pourra s'exercer que dans les limites de l'espace dit « zone mécanique ».

D'autre part, il est interdit de "couper" le parcours. Le fait d'essayer d'obtenir un avantage en coupant le parcours, entraînera l'exclusion des essais qualificatifs et/ou de la course en question. Si nécessaire, le Jury décidera de sanctions supplémentaires.

Afin de ne pas en tirer avantage, un coureur qui sort de la piste peut uniquement continuer la course s'il revient prudemment sur la piste au point le plus proche de l'endroit où il l'a quittée.

Il est rappelé que, conformément au règlement général des manifestations sportives de la F.F.M., le Jury d'une épreuve a toujours le droit de prendre les décisions d'urgence en cas de force majeure ou de sécurité.

Tous les points non prévus au présent règlement seront étudiés par le Jury.

Toute contestation ou litige s'y rapportant seront soumis au TNDA.

Les clubs et les coureurs qui ne respecteraient pas le présent règlement pourront être pénalisés.

TOUT PILOTE EST RESPONSABLE DE SES ACCOMPAGNATEURS SUR LE CIRCUIT ET SES ABORDS, AVANT, PENDANT ET APRES LA COURSE.

ARTICLE 17 – RECLAMATION

Toutes les réclamations seront présentées dès que la raison de la réclamation est connue ; elles doivent être faites par écrit, accompagnées de la caution, et remises au Directeur de Course pour transmission à l'arbitre.
Les réclamations relatives à une erreur, irrégularité ou action frauduleuse pouvant influencer le résultat d'une course dans laquelle le coureur concerné (et/ou la machine impliquée) doit prendre part ultérieurement, doivent être présentées avant que les coureurs ne quittent la zone d'attente du départ pour participer à cette manche.
Si une réclamation concerne un incident durant la course, elle doit être présentée avant que les coureurs quittent la zone d'attente du départ pour la manche suivante.
Si un incident donnant lieu à une réclamation se produit dans la dernière course de la manifestation, la réclamation doit être présentée après l'affichage des résultats dans les 10 minutes oralement et pour être recevable confirmée dans un délai de 30mn après l'affichage.

Il est rappelé que le montant du droit de réclamation est de 75 €. Il doit être déposé auprès du Directeur de Course lorsqu'il s'agit de réclamations relatives aux classements et doit être assorti d'une caution de 75 €, lorsqu'il suppose un démontage du moteur.

ARTICLE 18 - ACCES PISTE

Seuls les officiels, les pilotes, le personnel de maintenance de la piste et les journalistes professionnels (en nombre limité, autorisation fournie par l'organisateur) auront accès à la piste pendant les séances d'essais et les courses.
Les mécaniciens devront rester dans la zone qui leur est réservée.
Aucune assistance n'est autorisée en dehors de cette zone sous peine de disqualification.